

# **Règlement d'emploi et de mise en oeuvre de la compagnie antichar de division blindée et de l'escadron antichar de régiment de cavalerie légère blindée équipés de V. A. B. HOT**

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Règlement d'emploi et de mise en oeuvre de la compagnie antichar de division blindée et de l'escadron antichar de régiment de cavalerie légère blindée équipés de V. A. B. HOT / Ministère de la Défense ; Etat-Major de l'Armée de Terre, Bureau Emploi

Auteur(s) : France Ministère de la défense 1936-....

Autre(s) responsabilité(s) : France, Etat-major de l'armée de terre, Bureau Emploi - Éditeur scientifique

Editeur, producteur : [S.I.] : [s.n.], 1987

Description matérielle : 1 vol. (57 p.) : Plans en coul, fig. ; 30 cm

Note(s) : INF. 211 A. B. C. 102/12 Approuvé le 26 juin 1987, sous le n° 3383/DEF/EMAT/EMPL/EE/51/DR

Sujet - Collectivité : France Armée. France Armée. Cavalerie. France Armée. Arme blindée et cavalerie.  
-- Artillerie -- Règlements -- Règlements -- Règlements

Sujet - Nom commun : Véhicules militaires

Combat

Armes de guerre